



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS *Séance du 29/11/2022*

L'an deux mille vingt-deux et le vingt-neuf du mois de novembre à dix-huit heures trente, le Conseil Communautaire s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, en présentiel et par visioconférence sous la présidence de monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président,

Nombre de délégués communautaires en exercice : **16**

Date de convocation du conseil communautaire : **21/11/2022**

PRESENT(E)S : Mesdames Maryse ETZOL (en visioconférence), Francette JACQUES, Maguy FUMONT-SAMSON, Géraldine BASTARAUD (en visioconférence), Kénia MALADIN-NEBOT, Betty BESRY (en visioconférence)
Messieurs Jean-Claude MAES, Alain TENEBBA, Guy ACCIPÉ, Jacques MALADIN, Joel TOTO

ABSENT(E)S EXCUSE(E)S : Monsieur François NAVIS

ABSENT(E)S SANS EXCUSES : Madame Joselaine GELABALE
Messieurs Camille PELAGE, Jean-Marc HEGESIPPE, Edmond LANCLAS

POUVOIR : Monsieur François NAVIS à Madame Géraldine BASTARAUD

NOMBRE DE MEMBRES : Présents = 11 (dont 3 en visioconférence) Pouvoir = 1 Absents = 5 Votants = 12

SECRETAIRE : Madame Kénia MALADIN-NEBOT

DELIBERATION n°2022-11-29/ 04 : AIDE FINANCIERE DE LA CCMG AU RACCORDEMENT A L'EAU POTABLE POUR LES PARTICULIERS

Monsieur Jean-Claude MAES, 1^{er} Vice-Président, rappelle qu'au terme de campagnes dites de « branchements subventionnés » (participation minimale de l'administré dans des zones où l'extension du réseau s'est faite grâce à une subvention Etat), la volonté politique a été de poursuivre la démarche estimée incitative à plusieurs titres : perception de la taxe syndicale, limitation des « vols d'eau » sur le réseau, incitation à la consommation de l'eau du robinet...

Aujourd'hui, un branchement au réseau d'eau potable coûte entre 800 et 2 000 € (montant avant la hausse des prix des matériaux).

La participation du futur raccordé est de 400 €, quel que soit le montant du devis établi par le délégataire. Le reste, variable entre 400 et 1 700 €, est supporté par la CCMG. Une ligne budgétaire est prévue pour cette dépense chaque année. Pour l'année 2022, un montant de 30 000 € a été inscrit, pour financer 30 branchements à un coût moyen de 1 000 €.

La délibération relative à l'attribution de l'aide financière n'a pas été retrouvée, en raison d'une attaque informatique subie en 2021.

Cette aide n'était pas soumise à des critères d'éligibilité (demandes pour résidences principales ou résidences secondaires, pas de conditions de ressources, ...).

En vertu des principes du service public, la CCMG souhaite redéfinir cette aide :

- L'accès à l'eau potable est une **question prioritaire de santé publique**. Le soutien financier permettrait de contribuer à lutter contre les inégalités d'accès à l'eau potable.

- Selon le **principe d'adaptabilité**, le service public se doit de s'adapter aux besoins des usagers. En l'espèce, plusieurs demandes ont déjà été formulées ce qui traduit un besoin réel pour l'accès à ce service public.
- Selon le **principe d'égalité** devant le service public, toute personne a un droit égal d'accès au service public et doit être traitée de la même façon que tout autre usager de ce service.

Ainsi, il convient d'établir un montant fixe du soutien financier ainsi que des critères d'éligibilité.

Il est proposé d'accorder le financement fixe de 400 € par la CCMG uniquement pour les résidences principales.

Au vu de cet exposé, le conseil communautaire après en avoir délibéré, à l'unanimité:

Décide

ARTICLE 1 : D'APPROUVER l'allocation d'une aide de 400 euros pour le raccordement à l'Eau Potable pour les particuliers :

ARTICLE 2 : D'AUTORISER le versement de cette aide de 400 euros uniquement pour le raccordement des résidences principales ;

ARTICLE 3 : D'AUTORISER Madame la Présidente, à entreprendre toutes les démarches afférentes à cette affaire, notamment à signer toutes pièces administratives s'y rapportant.

La présente délibération sera notifiée à Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Pointe-à-Pitre. Elle pourra faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat, devant le tribunal administratif de Guadeloupe. Ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire compte tenu de :

- la transmission en sous-Préfecture le
- l'affichage le

12 DEC. 2022

12 DEC. 2022

Ont signé tous les membres présents.
Pour expédition conforme,
La Présidente

Dr. Maryse ETZOL
Présidente
Le Conseil Communautaire